

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC</b> <b>ENTREPRISE SARL TOUS TRAVAUX BOIS</b> <b>RUE DU SIEUR DE BRAS</b> <b>DU 20 AU 25 NOVEMBRE 2023</b> <b>Arrêté n°2023/306</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,**

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;  
VU le Code de la Voirie Routière et ses textes d'applications ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-097 du 8 novembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023 et notamment la redevance d'occupation du domaine public ;  
VU la demande d'autorisation temporaire par courriel en date du vendredi 10 novembre 2023 de Madame Lydie DEMONTROND située au 319/329 Rue du Sieur de bras - 14123 IFS, afin d'occuper le domaine public au 319/329 Rue du Sieur de bras du lundi 20 au samedi 25 novembre 2023, pour des travaux de réfection des caches-moineaux d'un bâtiment par l'Entreprise TOUS TRAVAUX BOIS située 8 route du moulin 14270 Magny La Campagne ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de règlementer ce type d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un échafaudage ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer et de préserver la sécurité des différents usagers ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise TOUS TRAVAUX BOIS - 8 route du moulin – 14270 Magny La Campagne, SIRET n° 88185673600015, est autorisée à installer un échafaudage de type tubulaire d'une longueur de 15 mètres et d'une largeur de 0.80 mètre au 319/329 Rue du Sieur de bras à IFS, à partir du lundi 20 jusqu'au samedi 25 novembre 2023.

**Article 2 :** L'entreprise TOUS TRAVAUX BOIS sera tenue de régler une redevance d'occupation du domaine public communal selon la délibération en vigueur du Conseil Municipal. Le montant de la redevance s'élève donc à **18€00** (l'échafaudage 12m<sup>2</sup> x 0.25€/m<sup>2</sup>/jour x 6 jours) pour la durée fixée.

**Article 3 :** Un titre de recette sera émis à la SGC de Caen pour le paiement de cette redevance.

**Article 4 :** L'entreprise TOUS TRAVAUX BOIS est chargée, en tant que de besoin et sous couvert du présent arrêté de la mise en place de la signalisation et devra également prendre les dispositions nécessaires pour la circulation des usagers de la route et des piétons.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Pôle Stratégie Ressources Département Financier de la ville d'Ifs ;
- Entreprise TOUS TRAVAUX BOIS.

Fait à Ifs, le 13 novembre 2023

Le Maire,

Notifié le :

Signature :



  
Michel PATARD-LEGENDRE